



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## participation patronale

Question écrite n° 19670

### Texte de la question

M. Jérôme Rivière demande à M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer de bien vouloir lui apporter des précisions concernant l'utilisation des fonds collectés au titre du « 1 % patronal ». Cette participation des employeurs destinée aux logements sociaux ferait débat entre les partenaires sociaux avec la crainte d'une remise en cause de la mission d'intérêt général, à la faveur de l'abandon futur de la règle des dix voix qui limite les droits de vote dans les ESH. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'arbitrage qu'il entend exercer dans le sens d'une pérennisation du système. Il voudra bien lui indiquer également la situation des organismes de logements sociaux au regard de cette disposition, dans les Alpes-Maritimes et particulièrement à Nice. - Question transmise à M. le secrétaire d'État au logement.

### Texte de la réponse

La convention du 3 août 1998, qui prévoit la mobilisation d'une enveloppe annuelle de 690 MEUR en faveur du logement locatif social, a affirmé l'importance accordée par les partenaires sociaux au rôle du 1 % logement dans le financement de ces opérations. Cette implication du 1 % logement a été confirmée dans le cadre de l'avenant du 7 mars 2001, des conventions de prorogation des 11 octobre et 11 décembre 2001, ainsi que dans la convention du 10 septembre 2003 qui porte effet jusqu'au 31 décembre 2008. Les partenaires sociaux se sont en outre engagés à contribuer significativement à la réussite du programme de production de 500 000 logements sociaux entre 2005 et 2009. Une enveloppe annuelle de 210 MEUR de subventions pour la construction de logements sociaux sera ainsi distribuée, dans le cadre de concertations décentralisées au niveau régional. Cette enveloppe aura le même impact sur l'équilibre des opérations locatives qu'une progression du montant actuel de prêts à profil privilégié « milliard plus » de 180 MEUR à 450 MEUR. La loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003 a engagé une réforme de la gouvernance des SA d'HLM, en supprimant la règle dite des dix voix, et en favorisant l'émergence d'un actionnaire de référence ainsi que l'entrée des collectivités locales et des représentants des locataires dans les instances dirigeantes. Dans les Alpes-Maritimes, trois sociétés d'HLM sont concernées par la réforme : le Logis familial et Nouveau Logis Azur à Nice et la Grassoise d'HLM à Grasse. La construction d'un actionnariat de référence ne semble pas soulever de difficultés dans ces sociétés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jérôme Rivière](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19670

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** équipement, transports et logement

**Ministère attributaire :** logement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 9 juin 2003, page 4391

**Réponse publiée le** : 26 octobre 2004, page 8465